

OBJET DENOMINATION DE VOIE
Impasse sur terrain BE 671 / Sainte-Clotilde

Pour répondre à un besoin d'identification, il est proposé de dénommer la voie (propriété de la Ville) en impasse sur terrain cadastré section BE n° 671, comme suit :

- Impasse KICHENAMA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET DENOMINATION DE VOIE
Impasse sur terrain BE 671 / Sainte-Clotilde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 09/6-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la dénomination de la voie en impasse sur terrain cadastré section BE n° 671, comme suit :

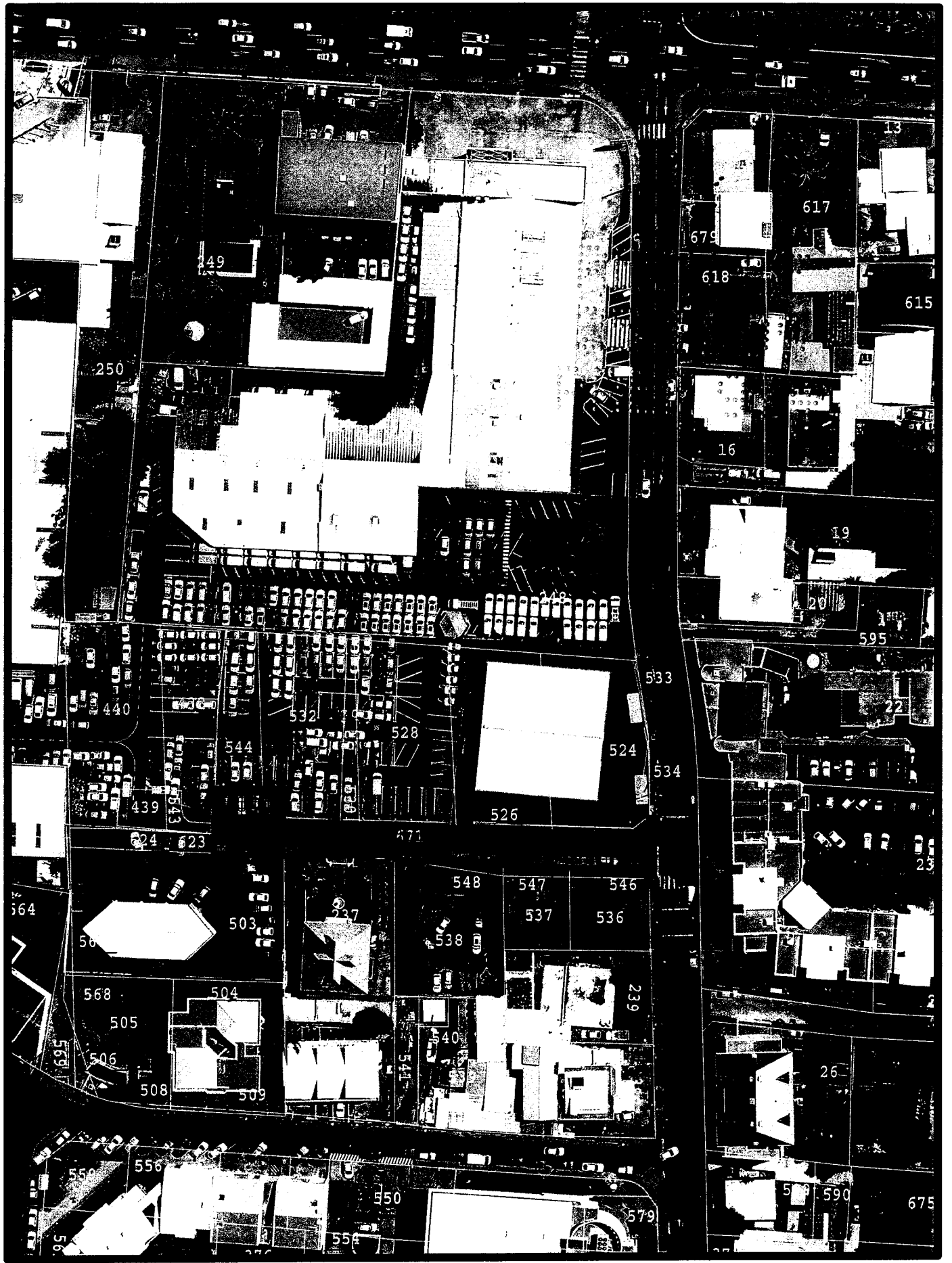
- Impasse KICHENAMA.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



DEMANDE DE DENOMINATION DE VOIE